

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5486**

objet : **Tierce maintenance applicative des applications informatiques OPX2 de la Communauté urbaine et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'application informatique de conduite de projet Phyfi (gestion physique et financière de projets) a été déployée sur l'ensemble des directions de la Communauté urbaine depuis 2002. Cette application Phyfi, développée à partir du progiciel OPX2 édité par la société Planisware, se décompose elle-même en deux applications, Phyfi It pour la direction des systèmes d'information et de télécommunications et Phyfi V2 pour les autres directions.

Compte tenu de l'importance des besoins d'adaptation et d'évolution de cette application spécifique, le marché actuel à bons de commande ne permettra pas de répondre à la demande jusqu'à son échéance normale prévue fin juin 2009, puisque le montant maximum contractuel sera atteint au cours du premier semestre 2008.

Par conséquent, il est nécessaire, dès aujourd'hui, de lancer une nouvelle consultation pour assurer le même type de prestations dans le cadre d'une démarche de tierce maintenance correspondant à des exigences plus importantes en terme de résultats et de qualité. Les prestations à assurer sont :

- la maintenance corrective et assistance des applications OPX2,
- les prestations de maintenance évolutive (développements informatiques),
- des prestations complémentaires : assistance technique, fourniture de licences.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet la tierce maintenance applicative des applications informatiques OPX2 de la Communauté urbaine et les prestations associées.

Ces prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, et feraient l'objet d'un lot unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 60 000 € HT minimum et 180 000 € HT maximum sur chaque période annuelle, soit, sur quatre ans, un engagement maximum de 720 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entreprises relatif à la tierce maintenance applicative des applications informatiques OPX2 et prestations associées.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la tierce maintenance applicative des applications informatiques OPX2 de la Communauté urbaine et prestations associées et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 71 760 € TTC et maximum de 215 280 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets primitifs 2008 et suivants :

- en investissement, au budget principal - compte 205 100 - ligne de gestion 014 572 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - compte 205 200 - lignes de gestion 019 516 et 019 251,

- en fonctionnement, au budget principal - compte 615 620 - ligne de gestion 022 861 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - même compte - lignes de gestion 022 892 et 022 893.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,